



SNUipp-FSU03
42, rue du progrès
03000 MOULINS
tel: 04.70.44.38.32

Mme la DASEN
DSDEN Allier

Le 13/11/2020

Objet : Situation Prise en compte des personnels vulnérables

Madame la directrice des services académique de l'Education Nationale,

Les parutions du décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 et de la circulaire de la DGAPF relative, redéfinissent la prise en charge des personnels vulnérables au titre des douze affections définies.

Nous souhaitons porter à votre attention que les aménagements préconisés dans la circulaire ne peuvent être appliqués dans nos classes, en particulier l'isolement du poste de travail. En conséquence, ils ne permettent pas de maintenir les collègues en présentiel dans leur établissement. De même, le travail à distance n'est pas mis en place à ce jour pour les enseignants.

Dans ces conditions, il y a lieu de placer les personnels concernés en ASA dès qu'ils en font la demande à l'appui d'une attestation de leur médecin traitant.

Nous soulignons, qu'en cas de refus, les personnels doivent être mis en ASA dans l'attente de l'avis du médecin de prévention, comme le prévoit la circulaire.

Dans cette attente, et restant à votre disposition, recevez Madame la DASEN, notre indéfectible attachement au respect du droit des personnels.

Pour le SNUipp-FSU03,
Valérie Bardet